



# Compte-rendu de réunion

---

Mardi 11 avril 2017

## Personnes présentes:

- Vincent GAY, Conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi
- Anne Françoise HYVRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée du quartier durable
- Marc BRUNELLO, 2<sup>ème</sup> adjoint, chargé des déplacements, des bâtiments, et de l'énergie
- Serge NAPOLITANO
- Alain JOLLY, restaurant le BBA et président Crolles Commerces
- Pierre-Jean DELAHOUSSE, Geneviève FILIPUTTI, Anne GERBER, Patrick MARCIREAU, Paul DESGRANGES association Paysages de France
- Jean-François DURIN
- Bruno LACHAMBRE, cuisines Schmidt
- Francis ODIER, association Trait d'Union
- M. et Mme POULAT, restaurant le Bilboquet
- Laurence DE LA ROSA, Violette Boutique
- Cindy VIVARAT, les secrets de Clochette
- Yann AURENSAN, responsable du service Agriculture, Environnement Risques de la ville de Crolles
- Sylvie MARITANO, assistante de Direction services techniques de la Ville de Crolles

## Personnes excusées et leur fonction/organisme :

- Nelly GROS, 7<sup>ème</sup> adjointe, chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques
- Geoffrey ROBERT, Garage DI MARINO
- Papeterie des Sources
- Franck BEAUFILS, Hager Security
- Isabelle SALZMANN, la Petite Boutique
- Françoise MILOCHAU

## **Relevé des points abordés lors de l'atelier :**

### **→ Poursuite de la réflexion sur les propositions de règles ( point 2 du diaporama de présentation)**

→ voir tableau page suivante

### **→ Point sur la Signalétique d'Information Locale (point 3 du diaporama de présentation)**

- Nécessité de reprendre la SIL : mise à jour des lattes et mise en conformité sur la question des couleurs
- Réflexion à avoir sur la dénomination des différents pôles commerciaux
- Groupe de travail dédié à programmer à l'automne

---

→ Informations RLP sur le site web de la commune et possibilité de faire part de propositions de règles via un formulaire dédié : <http://www.ville-crolles.fr/vues/pages/la-mairie/reglement-local-publicite.php>

### **→ Réunion publique le 22 juin 2017 à 19h30 (projet de règlement)**

Propositions de règles (en bleu celles issues directement du 1er atelier)		Synthèse du travail réalisé lors du 2em atelier		
publicités/ préenseignes	enseignes	règle faisant consensus	règle à débattre	avis, propositions et remarques
interdire la publicité dans les quartiers résidentiels et cœur de ville		*		
limiter le nombre de publicités à 1 ou 2 par mur aveugle		*		Correspond déjà au maximum autorisé dans le RNP Préciser : "dans les secteurs autorisés"
limiter le nombre des préenseignes temporaires à 1 ou 2 au lieu de 4		*		Limiter à 2; Limiter la durée à 1 mois, si possible
reprendre les règles du RNP : interdiction des publicités scellées au sol; publicités limitées au format 2*2 publicités lumineuses et numériques interdites		*		
				Quelles règles pour les publicités sur mobilier urbain?
	limiter le nombre d'enseignes par activité		*	Limite maximum de de 2 à 4 enseignes ? Limiter le nb d'enseignes à 1 par façade ?
	autoriser les enseignes uniquement sur la façade principale		*	Trop restrictif en rapport avec l'investissement que représente pour les activités le fait d'avoir plus de façades
	introduire un maximum de surface des enseignes quelle que soit la surface du bâtiment		*	Choisir une surface qui n'impacte pas les petits commerces : 15 à 20 m <sup>2</sup> ; Autre solution : diminuer le pourcentage de surface d'enseigne pour les grands bâtiments;
	interdire les enseignes scellées au sol pour les activités visibles depuis la voirie		*	Problème de la définition de visible depuis la voirie (rue de circulation ?); Proposition de sectorisation : uniquement sur Ambroise Croizat et sur la RD 1090; Risque de remplacement par des temporaires/ non scellées au sol plus difficiles à contrôler;
	n'autoriser les enseignes scellées au sol que regroupées pour les activités situées sur un même tènement		*	Charte (forme et taille des enseignes) pour les enseignes regroupées scellées au sol (possibilité dans ce cas d'ouvrir cette possibilité aux activités visibles depuis la voirie ?)
	interdire les enseignes lumineuses scellées au sol	*		
	limiter la hauteur des dispositifs scellés au sol à 2 ou 3 m de hauteur		*	Rejoint la question d'une charte pour les enseignes scellées au sol
	interdire les enseignes sur clôture aveugle ou non	*		
	interdire les enseignes sur toiture		*	Pas d'arguments développés
	interdire les structures gonflables, les ballons captifs	*		Comment prendre en compte tous les types d'enseignes y compris celles qui se développeront dans l'avenir ? --> intérêt de définir ce qui est autorisé plutôt que ce qui est interdit
	interdire les enseignes numériques, défilantes et les lasers		*	Consensus sur interdiction des lasers; Défilantes et numériques : proposition de limiter la taille;
	appliquer les mêmes règles aux enseignes de surface inférieure et supérieure à 1 m <sup>2</sup>		*	Les règlementer : - limiter le nombre à 2; - les autoriser temporairement uniquement
	enseignes en drapeau : limiter la saillie à 1m ou 1,5 m (2m max autorisé); limiter la surface à 1m <sup>2</sup>		*	Limiter à 1 par façade; Limiter la hauteur d'installation;
	règles pour les enseignes temporaires : extinction nocturne obligatoire; limitation des enseignes temporaires immobilières en dessous de 12 m <sup>2</sup>	*		
				Autres propositions : Intégrer les enseignes dans le bâti; Limiter en surface l'ensembles des enseignes d'une activité (15 à 20 m <sup>2</sup> ); Limiter la surface individuelle des enseignes (8m <sup>2</sup> ?)

En bleu, le règles proposées lors de l'atelier n°1

En violet : proposition de règles complémentaires

